



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune
sauvage**

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Distr.
GENERALE

UNEP/CMS/Inf.7.13
31 juillet 2002
Point 11 (e) de l'ordre du jour

SEPTIEME REUNION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES
Programme de travail conjoint CDB/CMS (2002-2005)
(Document rédigé par le Secrétariat)

Le Secrétariat communique ci-joint, pour l'information des participants à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage pour la période 2002-2005.

INTRODUCTION

1. Le programme de travail conjoint qui figure ci-après représente un pas important dans l'évolution du partenariat entre la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) énoncé dans diverses résolutions de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) (par ex. 4.4, 4.5 et 6.4, dans des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (par ex. III/21 et V/21), et plus récemment dans la recommandation VI/8 de l'Organe consultatif chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique. Grâce à des liens étroits, le programme de travail conjoint proposé appuie le rôle que chacune des conventions peut jouer à l'appui des activités d'application de l'autre afin de promouvoir les synergies et d'éviter les doubles emplois. Le Secrétariat de la CMS a rédigé la présente note en collaboration étroite avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le présent document a bénéficié des apports des Parties à la CMS, de son Conseil scientifique et de son Comité permanent.

2. Le travail a été guidé par les divers programmes de travail thématiques et transversaux relevant de la Convention sur la diversité biologique et par les programmes de travail des instruments de la CMS¹, ainsi que par les quatre objectifs du Plan stratégique de la CMS (2000-2005) adoptés par la Conférence des Parties à la CMS à sa sixième réunion (Le Cap, 1999) (rés. 6.4 de la CMS). Ces objectifs sont les suivants : 1) assurer la conservation des espèces migratrices figurant dans les principaux groupes d'animaux répertoriés dans les annexes de la CMS (objectif 1); 2) focaliser les mesures de conservation des espèces migratrices et fixer des priorités (objectif 2); 3) renforcer l'adhésion des pays à la CMS par une promotion ciblée de ses buts; 4) faciliter et améliorer l'application de la Convention (objectif 4). En fin certaines des activités suggérées ont été adaptées à partir du document de travail de la CMS UNEP/CMS/Conf.6.12.

3. Les divers domaines thématiques et transversaux de la Convention sur la diversité biologique constituent le cadre organisationnel du programme de travail conjoint. Une information générale est fournie par une liste indicative non exhaustive de mesures à prendre, avec indication des priorités (élevée (E), moyenne (M) ou faible (F)) à respecter en entreprenant les activités. Enfin les acteurs responsables du lancement des mesures et les mécanismes et les considérations financières sont suggérés.

4. Les Parties à la fois à la Convention sur la diversité biologique et aux instruments pertinents de la CMS ont la responsabilité première d'exécuter le programme de travail conjoint, avec la participation active d'autres acteurs tels que des organes scientifiques, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CMS et des organisations internationales. Les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et des instruments de la CMS contribueront au processus d'exécution du programme de travail conjoint, dans les limites des ressources financières disponibles et sous réserve de la disponibilité de contributions financières volontaires.

1 AEWAs (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie), ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente), ASCOBANS (Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord), EUROBATS (Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe), ACAP (Accord sur la conservation des albatros et des pétrels), Accord sur la conservation des phoques en mer de Wadden, Mémoire d'accord concernant des mesures de conservation de la grue de Sibérie, Mémoire d'accord concernant des mesures de conservation du courlis à bec grêle, Mémoire d'accord sur la gestion et la conservation des tortues marines et de leurs habitats dans l'Océan indien et en Asie du sud-est, Mémoire d'accord sur la gestion et la conservation des tortues marines sur la côte atlantique de l'Afrique, Mémoire d'accord sur la conservation de la grande outarde et Mémoire d'accord sur la conservation et la restauration du daim de Bukhara.

5. Le programme de travail conjoint est considéré comme un document évolutif que les conférences des Parties et les secrétariats des deux conventions devraient examiner régulièrement. La période de mise en œuvre est 2002-2005.

6. Sous réserve d'autres orientations des conférences et des organes subsidiaires respectifs de chacun des instruments, et afin de capturer rapidement des synergies, les Parties à la CMS et à la Convention sur la diversité biologique sont invitées à utiliser le programme de travail conjoint comme base pour guider les efforts qu'elles déploient au niveau national pour accomplir les activités voulues dans les domaines thématiques et transversaux de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne les espèces migratrices, ainsi que leurs mesures appliquées en coopération au plan international. Les deux secrétariats utiliseront aussi le programme de travail conjoint comme base de leurs efforts de collaboration, conformément à leur mémorandum de coopération de 1996.

Domaines thématiques

1.0 Biodiversité marine et côtière

La CMS travaille largement sur les espèces migratrices dans les zones marines et côtières. Les groupes taxonomiques primaires et leurs habitats que la CMS traite sont les mammifères marins, les oiseaux de mer et les tortues de mer qui sont des migrateurs. Certains sont répertoriés dans l'annexe I de la CMS et font l'objet d'actions concertées des Parties à la CMS.

Six des instruments de la CMS (phoques de la mer de Wadden, ASCOBANS, ACCOBAMS et tortues (Côte atlantique de l'Afrique, océan Indien et Asie du sud-est)) traitent directement de la biodiversité marine et côtière. Deux autres, l'AEWA et le Mémoire d'accord sur le courlis à bec grêle, traitent aussi d'oiseaux de mer migrateurs dont les aires de répartition des migrations peuvent inclure des écosystèmes marins et côtiers.

Les instruments de la CMS contribuent à chaque élément du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière de la CDB. Cependant les domaines principaux où les instruments de la CMS et la CBD peuvent collaborer sont : 1) la gestion intégrée des zones marines et côtières; 2) les ressources biologiques de la mer, et 3) l'identification de sites et de critères importants pour établir et gérer des zones protégées.

1.1 Gestion intégrée des zones marines et côtières

Dans le cadre de l'élément de programme 1 du Programme de travail de la CDB sur les zones marines et côtières l'objectif opérationnel 1.1 (décision IV/5 de la CDB) vise à examiner les instruments existants se rapportant à la GIZMC et leurs implications pour l'application de la CDB.

L'Accord sur les phoques de la mer de Wadden, ACCOBAMS, ASCOBANS, l'ACAP, l'AEWA, le Mémoire d'accord sur le courlis à bec grêle, l'IOSEA et le Mémoire d'accord sur les tortues de la côte atlantique de l'Afrique sont des instruments clés de la CMS par le biais desquels la GIZMC peut être présentée pour les mers régionales que ces instruments visent. En général ces instruments favorisent une protection adéquate des zones de reproduction ainsi que d'autres habitats importants pour les espèces migratrices. En particulier, l'Accord sur les phoques et ASCOBANS sont des instruments clés pour réduire et éliminer les sources de pollution marines et terrestres qui ont un impact, non seulement sur les espèces migratrices qu'elles affectent, mais aussi sur d'autres espèces.

Mesures à prendre ²	Priorité ³	Principaux acteurs ⁴	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
1.1.1 Etudier la pertinence des instruments de la CMS à l'égard de la GIZMC à l'appui de l'objectif opérationnel 1.1	M	SICMS	SCDB	Consultations des secrétariats	Aucune

² Les mesures énumérées dans le programme de travail conjoint CMS/CDB sont non exhaustives et indicatives.

³ E n priorité élevée: d'ici la fin de 2003 ou plus tôt; M - priorité moyenne d'ici la fin de 2004 ou plus tôt; F - Faible priorité: d'ici la fin de 2005 ou plus tôt.

⁴ Parties (Parties aux divers instruments de la CMS et/ou à la CDB); SCDB (Secrétariat de la CDB); SCMS (Secrétariat de la CMS); SBSTTA (Organe subsidiaire de la CDB chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques); OI (Organisations internationales); SICMS (Secrétariats des instruments de la CMS, selon le cas); CSc (Conseil scientifique de la CMS).

1.2 Ressources biologiques marines et côtières

L'objectif opérationnel 2.1 du programme de la CDB sur la diversité biologique marine et côtière est axé sur la promotion d'approches par écosystèmes de l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières, pour évaluer et surveiller : 1) les composantes de la biodiversité; 2) l'utilisation durable de ces composantes; 3) les effets sur les écosystèmes.

La cinquième réunion de la Conférence des Parties de la CDB a aussi élargi l'élément du programme de travail relatif aux ressources biologiques marines et côtières en ajoutant un élément de travail sur les récifs coralliens. Cela comportait deux sous-questions : i) le blanchissement des coraux; ii) la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens (décision V/3 de la Conférence des Parties). Cette décision se basait en partie sur le rapport de la Consultation d'experts sur le blanchissement des coraux parrainée par la CDB. Entre autres choses le secrétariat de la CDB a élaboré un plan de travail spécifique sur le blanchissement des coraux et établira une liaison avec d'autres organisations appropriées dans l'accomplissement de ce travail. Les organisations concernées ont été invitées à contribuer à l'exécution du plan de travail. En outre la Conférence des Parties de la CDB a demandé des études de cas sur le phénomène du blanchissement des coraux.

Enfin la cinquième réunion de la Conférence des Parties a suggéré au SBSTTA à examiner d'autres questions et à établir les priorités appropriées dans leur traitement. Il s'agit notamment de la question des pratiques de pêche non durables, y compris les effets sur la biodiversité marine et côtière du rejet des prises accessoires.

Les espèces migratrices sont des ressources marines et côtières importantes. Les activités générales de la CMS concernant les espèces de ses annexes I et II et les activités relevant des instruments plus spécifiques de la CMS contribuent de manière générale au programme de travail de la CDB dans ce domaine. Le travail de la CMS sur les tortues marines peut intéresser celui de la CDB sur les récifs coralliens parce que certaines espèces de tortues marines dépendent au moins en partie des récifs coralliens. Enfin la question des prises accessoires et des pratiques de pêche non durables entre dans le travail de la CMS concernant par exemple les cétacés, les tortues marines et les oiseaux de mer. En particulier la résolution 6.2 de la CMS (Prises accessoires) rappelle aux Parties leur obligation de protéger les espèces migratrices des prises accessoires. Elle a également demandé au secrétariat de la CMS de porter cette résolution à l'attention de la CDB et de la FAO pour envisager une coopération future. En outre l'Accord sur les phoques et ASCOBANS recueillent des données sur les prises accessoires conformément aux résolutions de leurs réunions de Parties.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
1.2.1 Examiner les conclusions de la Consultation d'experts de la CDB sur le blanchissement des coraux pour déterminer des mesures de suivi appropriées de la CMS	E	CSc; SBSTTA	SCMS	Consultations des secrétariats	Aucune
1.2.2 Demander des renseignements et la compilation d'études de cas par les secrétariats sur l'effet de la dégradation et de la destruction des récifs coralliens et des prairies de mer associées sur les espèces migratrices, notamment sur les tortues marines	M	Parties OI	SCMS	Rédiger un document unifié	A déterminer
1.2.3 Communiquer la résolution 6.2 de la CMS (Prises accessoires) à la CBD, étudier les possibilités de coopération future et exécuter ensuite (selon l'objectif 2.1)	E	Parties; SCMS SICMS	OI	Atelier d'experts parrainé par la CMS; études de cas	A déterminer par le CSc
1.2.4 Intensifier le dialogue et la coopération avec le secteur des pêcheries, où il y a des impacts connus sur les espèces migratrices à cause des prises accessoires, et contribuer au travail futur de la CDB sur les études de cas concernant les prises accessoires ou une étude commandée sur l'ampleur de la menace	E	Parties; OI	SCMS	Commande d'une étude; présentation d'études de cas	A déterminer

1.2.5 Promotion de la signature et de l'application de l'Accord sur les albatros et les pétrels dans l'hémisphère sud et des mémorandums d'accord de la CMS pour la conservation des tortues marines sur la côte atlantique de l'Afrique et dans l'océan Indien et l'Asie du sud-est, de la manière appropriée	E	Parties; SICMS	SCMS	Etablir des priorités d'action	A déterminer
1.2.6 Rédiger une étude sur les effets indirects de la pêche sur les ressources alimentaires disponibles pour les espèces migratrices côtières et littorales d'oiseaux (engoulevents, mouettes, pélicans, etc.) outre l'effet sur les populations de faune locale	M	SCMS	SCMS SCBD	Commande d'une étude	A déterminer
1.2.7 Mesures concertées en faveur des espèces menacées d'oiseaux de mer, de mammifères et de reptiles répertoriés dans l'annexe I de la CMS qui ne sont pas couvertes adéquatement par d'autres instruments	E	Parties	SCMS SCBD	Elaborer des projets	A déterminer

1.3 Identification de sites et de critères importants pour établir et gérer des zones marines et côtières protégées

L'objectif opérationnel 3.1 de la CDB est conçu pour faciliter les activités de recherche et de surveillance concernant la valeur et les effets des zones marines et côtières protégées sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières. Les activités envisagées sont notamment l'identification de projets pilotes, une étude sur dossiers pour recueillir et assimiler l'information, l'identification de liens entre la conservation et l'utilisation durable et la facilitation de la recherche sur les effets des zones protégées marines et côtières ou des zones fermées sur la taille et la dynamique des populations. En outre le secrétariat de la CDB a choisi des experts pour constituer un groupe spécial d'experts techniques qui relèvera du SBSTTA. Ces experts ont été choisis dans la liste d'experts de la biodiversité marine et côtière de la CDB.

L'objectif opérationnel 3.2 de la CDB sera d'élaborer des critères pour établir et gérer des zones marines et côtières protégées. Le secrétariat de la CDB collabore avec des organisations compétentes pour appliquer les objectifs opérationnels 3.1 et 3.2. Sa Conférence des Parties, dans l'annexe de sa décision IV/5, a décidé d'établir un groupe spécial d'experts techniques pour aider le SBSTTA dans son travail sur la question des zones marines et côtières protégées. Le processus de ce groupe d'experts est maintenant en cours.

Les zones protégées sont des instruments clés pour conserver et assurer l'utilisation durable des espèces migratrices, en général ou de celles répertoriées dans les annexes de la CMS, et elles sont généralement traitées dans la section sur les zones protégées (section 11.0). La Conférence des Parties à la CMS, à sa cinquième réunion, a décidé qu'en liaison avec les Etats de répartition les Parties devraient mettre en place un réseau de sites critiques en tant que zones protégées sur tous les itinéraires de migration des espèces de l'annexe I (rés. 5/4). L'Accord sur les phoques de la mer de Wadden a aussi reconnu l'importance qu'il y a à créer un réseau de zones protégées dans les zones de migration des phoques et à disposer d'un nombre suffisant de réserves. ASCOBANS encourage les Parties à travailler avec d'autres entités pour élaborer des critères de définition des zones marines protégées pour les petits cétacés (ASCOBANS, première réunion des Parties, res. 2).

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
1.3.1. Inclure des compétences sur les espèces migratrices et les zones marines et côtières protégées dans le groupe spécial d'experts techniques à l'appui de l'objectif opérationnel 3.1 de la CDB	E	SCMS	SICMS	Inviter la CMS à participer	Aucune
1.3.2 Examiner les instruments de la CMS et inclure des informations sur ces instruments et sur les besoins particuliers des espèces migratrices dans la documentation du groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées	E	SCMS	SICMS	Consultations des secrétariats	Aucune

2.0 Biodiversité des eaux intérieures

Les espèces migratrices s'appuient sur les écosystèmes des eaux intérieures et en sont des composantes importantes. Les groupes taxonomiques primaires et leurs habitats traités par la CMS sont les oiseaux aquatiques, les reptiles et les poissons migrateurs. Certains sont répertoriés dans l'annexe I de la CMS et font l'objet de mesures concertées des Parties.

Quatre des instruments importants de la CMS intéressent le programme de travail de la CDB sur la biodiversité des eaux intérieures. La CMS, l'AEWA, le Mémoire d'accord sur les grues de Sibérie et dans une moindre mesure le Mémoire sur le courlis à bec grêle se rapportent directement à cette biodiversité. Parmi les instruments de la CMS, l'AEWA apporte actuellement une contribution de fond immédiate, au niveau de la politique générale, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des eaux intérieures, car il a adopté un ensemble de neuf directives de conservation et commandera des études internationales.

Dans le cadre de leurs mandats, ces instruments recueillent, examinent et évaluent des renseignements sur l'état et les tendances de la conservation d'espèces migratrices associées aux eaux intérieures. Le travail de la CMS appuie donc l'élément A du programme de travail de la CDB sur la biodiversité des eaux intérieures (Evaluation de l'état et des tendances de la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures et solutions de conservation et d'utilisation durable), et le programme complémentaire du SBSTTA (élément A 2) du programme de travail - décision IV/4 de la Conférence des Parties à la CBD). Le travail complémentaire du SBSTTA comprend notamment a) l'élaboration d'un tableau amélioré de la biodiversité des eaux intérieures et b) l'élaboration et la diffusion de directives régionales pour une évaluation rapide. Dans l'élément de programme A, la Conférence des Parties de la CDB a fait observer que le Secrétariat de la CDB devrait poursuivre et amplifier sa collaboration avec des organisations qui s'occupent de recherche, de gestion et de conservation de la biodiversité des eaux intérieures comme la Convention de Bonn (CMS).

L'élément B du programme de travail de la CDB (Orientations scientifiques et autres pour aider à l'élaboration au niveau national de l'annexe I de la CDB en ce qui se rapporte aux écosystèmes des eaux intérieures) demande au secrétariat de la CDB de collaborer étroitement avec le Bureau de Ramsar. Il demande également au SBSTTA de collaborer étroitement avec le Groupe d'examen scientifique et technique de Ramsar pour réaliser la convergence souhaitable entre les approches en matière de critères et de classification des écosystèmes des eaux intérieures entre les deux conventions. Etant donné que l'annexe I vise en partie les écosystèmes et les habitats dont les espèces migratrices ont besoin, il peut être approprié que le SBSTTA collabore aussi avec le Conseil scientifique de la CMS et avec le Comité technique de l'AEWA.

Aux paragraphes 1 et 6 de sa décision V/2 la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les voies et moyens d'exécuter le programme de travail et les obstacles à l'exécution de certains aspects du plan de travail du SBSTTA avant sa septième réunion, dans le cadre de l'examen par l'Organe subsidiaire du programme de travail sur la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures, à sa huitième réunion.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
2.1 Identifier des domaines spécifiques où les instruments de la CMS peuvent appuyer l'élément de programme A, y compris la contribution possible du GRMS ⁵	E	SICMS SCMS; SCBD		Consultations des secrétariats	Aucune
2.2 Contribuer à l'élaboration des directives régionales pour l'évaluation rapide de la biodiversité des eaux intérieures, suivre l'élaboration de ces directives et fournir des apports de fond à partir des instruments de la CMS, selon les besoins.	E	SICMS CSc	SBSTTA; SCBD	Inviter le SCMS et les SICMS à examiner les directives et le projet pilote	A déterminer
2.3 Contribuer au perfectionnement et à l'examen du programme de travail sur la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures en examinant la documentation et en assistant à la réunion d'un groupe de liaison qui aura lieu pendant l'été 2002	E	SICMS		Inviter les SICMS	
2.4 Mettre à la disposition de la CDB et en particulier de son Mécanisme du Centre d'échange des directives et des études générées par des instruments de la CMS, comme l'AEWA, qui intéressent la biodiversité des eaux intérieures	E	SICMS	SCBD; CHM	Contribuer des directives	Aucune
2.5 Envisager la participation à des ateliers régionaux organisés par le SCMS pour poursuivre l'élaboration de la Stratégie de conservation des oiseaux aquatiques migrateurs de l'Asie et du Pacifique dirigée par Wetlands International en collaboration avec la CMS	E	Parties	SCMS	Atelier régional et consultations	A déterminer
2.6 Envisager la participation aux ateliers régionaux organisés par le SCMS pour élaborer des initiatives pour les oiseaux aquatiques migrateurs de la voie de migration Asie centrale-Inde et de la voie de migration du Pacifique vers les Amériques	E	Parties	SCMS, Ramsar, WI	Ateliers régionaux	A déterminer

⁵ Le Registre mondial des espèces migratrices (GRMS) est une initiative du Secrétariat de la CMS prise en coopération avec l'Université de Bonn. Sa base de données combine les connaissances existantes sur les espèces migratrices avec un système d'information géographique (SIG).

3.0 Biodiversité des forêts

Des espèces migratrices telles que les oiseaux chanteurs, les rapaces et les chauves-souris peuvent être des composantes de la biodiversité des forêts. Des espèces de ces groupes et d'autres comme les gorilles de montagne et les éléphants africains de la forêt apparaissent dans l'annexe I de la CMS. Outre la CMS, trois de ses instruments intéressent le programme de travail de la CDB sur la biodiversité des forêts. L'Accord EUROBATS traite directement d'espèces migratrices qui sont des composantes de la biodiversité des forêts ou s'appuient sur elle: l'AEWA, le Mémoire d'accord sur les grues de Sibérie et le Mémoire d'accord sur le courlis au bec grêle traitent d'espèces migratrices qui peuvent être des composantes passagères de la biodiversité des forêts ou s'appuient sur elle le long d'une partie de leurs voies de migration.

Le programme de travail de la CDB sur la biodiversité des forêts est orienté vers la recherche, bien que la cinquième réunion de sa Conférence des Parties ait décidé d'étendre son programme de travail à des mesures pratiques concernant directement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts (décision V/4). Un programme de travail élargi sera examiné à la sixième réunion en tenant compte d'éléments identifiés à la septième réunion du SBSTTA.

La biodiversité des forêts a été le thème principal de la septième réunion du SBSTTA et sera un des thèmes principaux des mesures de la sixième réunion de la Conférence des Parties proposées au titre de ce point, qui devraient être révisées à la lumière de sa décision sur la biodiversité des forêts.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
3.1 Mettre à la disposition de la CDB et en particulier de son Mécanisme du Centre d'échange des directives générées par les instruments de la CMS intéressant le programme de travail de la CDB sur la biodiversité des forêts, comme les directives EUROBATS sur les pratiques forestières favorables aux chauves-souris (en attente)	E	SICMS	SCDB/ CHM	Transmission d'information	Aucune
3.2 Examiner la pertinence des instruments de la CMS à l'égard des approches par écosystèmes intégrées, holistiques et intersectorielles de la diversité biologique des forêts, à l'appui des éléments d'un programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts figurant dans le document UNEP/FDB/COP/6/4, dans la recommandation VII/6 du SBSTTA, et faciliter l'intégration des conclusions des programmes forestiers nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité	M	SCDB; SICMS	SCMS; OI	Commande d'une étude/consultations des secrétariats	A déterminer
3.3 Intégrer des considérations pertinentes de la CMS aux programmes de travail nationaux sur la biodiversité des forêts	M	Parties	SICMS	Elaboration de directives et/ou sensibilisation	

4.0 Biodiversité agricole

Un certain nombre de pratiques agricoles menacent les espèces migratrices, y compris la pose de clôtures et d'autres obstacles, la conversion, le surpâturage et la pollution due aux écoulements agricoles dans les zones aquatiques. Certaines activités comme la conversion agricole sont des menaces majeures pour les zones humides qui sont importantes pour les oiseaux aquatiques migrateurs, tandis que d'autres peuvent au contraire favoriser les populations d'espèces migratrices.

Dans certaines zones des espèces migratrices telles que les antilopes sahélo-sahariennes sont en concurrence avec le bétail pour des aires de pacage adéquates, et le surpâturage a eu pour effet de dégrader les habitats. Il y a une bioaccumulation des polluants organiques persistants provenant des écoulements agricoles chez les oiseaux aquatiques et les mammifères marins migrateurs. Les pratiques agricoles ont aussi un impact sur les insectes migrateurs qui ont une fonction de pollinisation, comme le papillon monarque.

Inversement, dans certaines situations, des espèces migratrices comme certaines espèces d'oiseaux aquatiques migrateurs sont considérées comme des parasites parce qu'elles endommagent les cultures et les activités d'aquaculture.

Plusieurs instruments de la CMS recoupent le programme de travail de la CDB sur la biodiversité agricole. Outre le travail de fond qu'ils suscitent déjà les instruments de la CMS ont une contribution primaire supplémentaire au programme de travail de la CDB sur la biodiversité agricole dans le cadre de son élément 2 (Gestion adaptée). L'expérience et les leçons apprises pourraient être communiquées sous forme de directives et d'études de cas.

La recommandation VII/7 du SBSTTA sur la biodiversité agricole demande à la sixième réunion de la Conférence des Parties d'adopter le plan d'action de l'Initiative internationale de conservation et d'utilisation durable des pollinisateurs qui figure dans son annexe II, contenu dans le document UNEP/CDB/COP/6/4.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
4.1 Inclure des compétences sur les espèces migratrices et la biodiversité agricole dans la liste d'experts de la CDB sur la biodiversité agricole	E	Parties; SCDB	SCMS	Le SCMS appelle l'attention des Parties à la CMS	Aucune
4.2 Mettre à la disposition de la CDB des directives produites par les instruments de la CMS qui intéressent le programme de travail de la CDB, comme les directives de l'AEWA pour réduire les dommages aux récoltes et d'autres conflits entre les oiseaux aquatiques et les activités humaines	E	SICMS	SCDB/CHM	Transférer des directives au SCDB	Aucune
4.3 Communiquer des études de cas que les secrétariats compileront sur la relation entre les meilleures pratiques agricoles et la conservation des espèces migratrices et les mettre à la disposition des Parties par le biais du CHM	E	Parties; OI	SCDB; SICMS; SCMS	Demander des études de cas aux Parties à la CDB et aux instruments de la CMS; OI	A déterminer
4.4 Communiquer des études de cas que les secrétariats compileront sur les impacts des oiseaux migrateurs sur les cultures et la manière d'atténuer ces impacts, et les mettre à la disposition des Parties par le biais du CHM	E	Parties; OI	SCDB; SICMS; SCMS	Demander des études de cas aux Parties à la CDB et aux instruments de la CMS; OI	A déterminer

5.0 Biodiversité des zones arides et subhumides

Les espèces migratrices sont particulièrement prévalentes sous les climats secs et subhumides. Un certain nombre de ces espèces, telles que la grande outarde et l'outarde d'Houbara et divers ongulés sont répertoriés dans les annexes I et II de la CMS.

La CMS, l'AEWA, les mémorandums d'accord sur les grues de Sibérie, le courlis à bec grêle et la grande outarde et le plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes contribueront à appuyer le programme de travail sur la biodiversité des zones arides et subhumides adopté par la CDB (décision V/23 de sa Conférence des Parties). Par exemple, l'AEWA et les instruments sur la grue de Sibérie et sur le courlis à bec grêle traitent des oiseaux aquatiques migrateurs qui utilisent des écosystèmes de zones humides dans les paysages arides et subhumides de leurs aires de répartition. Le plan d'action pour les antilopes concerne des ongulés qui dépendent de zones arides et subhumides pour leur survie.

L'application de ces instruments de la CMS contribuera à appuyer le programme de travail général de la CDB sur les zones arides et subhumides approuvé par sa Conférence des Parties. Des contributions plus spécifiques au programme de travail de la CDB pourraient être apportées dans le contexte 1) de l'évaluation (partie A du programme de travail de la CDB)⁶ et 2) d'actions ciblées (programme de travail B de la CDB). Le Secrétariat de la CDB a soumis un rapport d'activités à la septième réunion du SBSTTA. Le groupe spécial d'experts techniques sur les zones arides et subhumides est annoncé au paragraphe 7 de la décision V/23 et sa réunion devrait avoir lieu pendant le premier semestre de 2002.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
5.1 Inclure des compétences sur les espèces migratrices et sur les zones arides et subhumides dans la liste d'experts de la CDB	E	Parties; SCDB	SICMS	Inviter la CMS à participer	Aucune
5.2 Examiner les instruments de la CMS pour identifier des activités et des informations qui contribuent à l'élément du programme de travail de la CDB sur l'évaluation de la biodiversité des zones humides et subhumides (partie A)	E	SCDB; SICMS	SCMS	Commander une étude/Consultations des secrétariats	A déterminer
5.3 Communiquer des études de cas que les secrétariats compileront sur la relation entre les espèces migratrices et les pratiques agricoles pour contribuer à la partie A 7) c) de l'élément du programme de travail sur l'évaluation et les mettre à la disposition des Parties par le biais du CHM	E	Parties; OI	SCDB; SICMS; SCMS	Demander des études de cas des Parties aux instruments de la CDB et de la CMS; OI	A déterminer
5.4 Déterminer comment les instruments de la CMS et la CDB peuvent coopérer au mieux sur l'élément du programme de travail de la CDB sur des actions ciblées, y compris la création de couloirs pour les espèces migratrices (activité 7 1))	E		SCDB; SICMS	Commander une étude	Aucune

⁶ La composante de l'évaluation inclut l'évaluation de l'état et des tendances de la biodiversité des zones arides et subhumides, en identifiant des zones spécifiques d'une valeur particulière pour la biodiversité ou menacées selon l'annexe I de la CDB; l'élaboration d'indicateurs; le renforcement de la connaissance des processus qui influent sur la biodiversité des zones humides et subhumides; l'identification des avantages locaux et mondiaux; et l'identification et la diffusion de meilleures pratiques de gestion.

5.5 Elaborer une proposition de projet pour un site pilote de démonstration reflétant les intérêts communs de la CDB, de la CMS, de la CNUED et de la CCNUCC (plan de travail conjoint de la troisième réunion de Ramsar et de la CDB, action 22.1). Le projet proposé serait entrepris en consultation avec un gouvernement intéressé, éventuellement en Afrique	M	SCMS	SCDB; SICMS; [Convention de Ramsar; CNUED et CCNUCC]	Réunion d'un groupe de liaison	A déterminer
Domaines transversaux					
<p>6.0 Espèces exotiques</p> <p>La CMS et l'AEWA traitent des espèces exotiques de milieux à la fois terrestres et marins. L'AEWA, dans le cadre de ses priorités internationales d'application pour 2000 - 2004 (res. 1.4) recherche des financements pour produire une directive de conservation sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux aquatiques non indigènes. Elle recherche également des financements pour une étude supplémentaire sur la réhabilitation de sites importants pour les oiseaux aquatiques migrateurs qui ont été dégradés par des plantes nuisibles aquatiques envahissantes.</p> <p>La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a demandé au Secrétaire exécutif de coopérer avec les instruments internationaux et régionaux contraignants et non contraignants, notamment avec la CMS, afin de coordonner le travail sur les espèces exotiques et de faire rapport à la sixième réunion du SBSTTA sur les possibilités de programmes de travail conjoints (décision V/8 de la Conférence des Parties à la CDB). La même réunion a aussi prié les Parties, les gouvernements et les organisations concernées de soumettre des études de cas selon une présentation annexée à la même décision. Enfin, les organisations internationales concernées ont été priées de présenter au secrétariat de la CDB des observations écrites sur des principes directeurs provisoires sur les espèces exotiques, à temps pour la sixième réunion du SBSTTA.</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes seront étudiées à la sixième réunion du SBSTTA et constitueront un des principaux thèmes de la sixième réunion de la Conférence des Parties.</p>					
Mesures à prendre	<i>Priorité</i>	<i>Principaux acteurs</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
6.1 Communiquer des études de cas sur la relation entre les espèces migratrices et la prévention de l'introduction et l'éradication des espèces exotiques envahissantes ou la lutte contre ces espèces, selon la présentation annexée à la décision V/8 de la Conférence des Parties à la CDB, les compiler et les mettre à la disposition des Parties par le biais du CHM	E	Parties; OI	SCDB; SICMS; SCMS	Demander des études de cas aux Parties aux instruments de la CDB et de la CMS; OI	A déterminer

6.2 Mettre à la disposition de la CDB les directives d'instruments de la CMS comme l'AEWA se rapportant aux espèces migratrices et à la prévention de l'introduction et de l'éradication des espèces exotiques envahissantes, ou à la lutte contre ces espèces.	M	SICMS	CHM	Transmettre des directives	Aucune
---	---	-------	-----	----------------------------	--------

7.0 Approche par écosystèmes

Les habitats des espèces migratrices se situent dans un large éventail d'écosystèmes à travers un certain nombre d'Etats de leurs aires de répartition. Maintenir la structure et les fonctions de ces écosystèmes est donc essentiel pour la survie ultime des espèces migratrices et de leurs habitats. En conséquence l'approche par écosystèmes de la CDB devrait être utile comme outil de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices.

L'étude des complémentarités entre la CMS et la CDB (PNUE/CDB/COP/5/Inf/28) relève cependant que se focaliser uniquement sur la conservation des habitats pourrait ne pas produire les meilleurs résultats pour les espèces migratrices si d'autres menaces et d'autres besoins sans rapport avec les habitats ne sont pas traités, que ce soit dans chaque Etat des aires de répartition ou dans une aire de migration. Une "**approche par aires de migration**" incorporant une combinaison appropriée d'approches par écosystèmes et d'approches liées aux espèces devrait être appliquée aux mesures de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices. Cela devrait refléter le principe que des menaces dans un Etat d'aire de répartition peuvent avoir un impact négatif sur une espèce migratrice sur toute son aire de répartition.

La Conférence des Parties à la CDB a élaboré des directives et des principes sur l'approche par écosystèmes et le SBSTTA élaborera des directives d'application avant la septième réunion de la Conférence des Parties (décision V/6). La Conférence des Parties a invité les Parties, d'autres gouvernements et des organismes concernés à identifier des études de cas, à exécuter des projets pilotes et à organiser des ateliers pour sensibiliser, partager des expériences et renforcer les capacités en ce qui concerne l'approche par écosystèmes. Les études de cas et les leçons apprises seront rassemblées et synthétisées par le Secrétariat de la CDB pour le SBSTTA avant la septième réunion de la Conférence des Parties à la CDB. Le SBSTTA élaborera des directives d'application pour l'approche par écosystèmes. Enfin les Parties et les gouvernements sont encouragés à promouvoir la coopération régionale par le biais notamment de déclarations communes et de mémorandums d'accord pour en appliquant l'approche par écosystèmes.

Mesures à prendre	<i>Priorité</i>	<i>Principaux acteurs</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
7.1 Communiquer des études de cas que les secrétariats compileront sur la relation entre l'approche par écosystèmes et la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices en tenant compte de l'approche par aires de migration, et les mettre à disposition par le biais du CHM	E	Parties; OI	SCMS; SICMS; SCDB	Demander des études de cas aux Parties à la CDB et aux instruments de la CMS; OI	A déterminer

8.0 Initiative taxonomique mondiale

L'information taxonomique sur les espèces migratrices présente un certain nombre de lacunes. La CMS espère combler ces lacunes en partie grâce au Registre mondial des espèces migratrices (GRMS). Le GRMS est mis au point en coopération avec l'université de Bonn. Il est considéré comme une contribution importante à l'Initiative taxonomique mondiale.

L'information sera aussi communiquée sur le site web de la CMS et par le CHM de la CDB. Cela appuiera la décision IV/1 de la Conférence des Parties à la CDB, dont l'annexe suggère de mettre à disposition l'information, la documentation et les répertoires taxonomiques sous forme électronique. Outre la décision IV/1, la décision V/9 de la CDB a demandé au Secrétariat de la CDB d'entreprendre des activités à court terme comme des réunions régionales de scientifiques, de gestionnaires et de décideurs pour fixer des priorités pour les besoins taxonomiques mondiaux les plus urgents, faciliter des projets nationaux et régionaux pour répondre à ces besoins et faire rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB. La recommandation VI/6 du SBSTTA contient un programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
8.1 Examiner comment le GRMS peut être mis au point de façon à contribuer le plus efficacement à l'application de l'Initiative taxonomique mondiale de la CDB ainsi que de la CMS	E	SCDB; SCMS	CSc; SBSTTA; CDB/CHM	Consultations des secrétariats	A déterminer
8.2 Identifier des experts en matière d'espèces migratrices et de taxonomie sur les listes d'experts de la CDB et de la CMS pour participer aux activités à court terme sur l'Initiative taxonomique mondiale	E	SCDB; SCMS	OI	Consultations des secrétariats	A déterminer

9.0 Indicateurs, identification et évaluation et surveillance de la biodiversité

Beaucoup de mesures prises en vertu de la CMS, comme l'inscription dans ses annexes et la négociation d'accords supplémentaires, dépendent de la disponibilité de renseignements scientifiques de base. Ces renseignements décrivent l'état de la conservation d'espèces particulières ou de groupes d'espèces considérés.

Tous les instruments de la CMS demandent à leurs Parties des recherches et une surveillance sur les espèces migratrices qu'ils couvrent. L'information sur les espèces migratrices ne contribue pas seulement à la connaissance de leur état de conservation, et à l'établissement d'une base pour les mesures de conservation et d'utilisation durable; elle peut aussi apporter une indication de l'état de la biodiversité dont elles dépendent. Les Parties sont tenues d'échanger ce genre d'information. EUROBATS et l'AEWA ont produit des directives pour surveiller les chauves-souris et les oiseaux aquatiques migrateurs dans leurs domaines respectifs.

La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a demandé au Secrétariat d'exécuter les activités en suspens d'un programme de travail qui a été adopté sous une forme amendée par la réunion précédente sur la recommandation de la troisième réunion du SBSTTA (décision V/7 de la Conférence des Parties). Parmi les activités antérieures on peut mentionner la création d'une liste d'experts et la constitution d'un groupe de liaison.

Les activités en suspens sont les suivantes: 1) élaboration d'un ensemble de principes pour concevoir les programmes et les indicateurs de surveillance au niveau national; 2) élaboration d'une série clé de questions-types et d'une liste d'indicateurs potentiels pouvant être utilisés par les Parties à la CDB au niveau national ainsi que dans les rapports nationaux et pour les vues d'ensemble régionales et mondiales; 3) coopération régionale sur les indicateurs, la surveillance et l'évaluation, y compris les ateliers où les documents susmentionnés sont examinés sur la base des études de cas soumises par les Parties, des gouvernements et des organisations compétentes.

Un rapport intérimaire d'activités a été produit par le SBSTTA à sa septième réunion (SBSTTA VII/11, figurant dans le document UNEP/CBD/COP/6/4). Le SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif notamment de convoquer une réunion de groupe d'experts largement représentatif des experts aussi bien des Nations Unies que des régions biogéographiques. Cette réunion devrait élaborer trois annexes au rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux en cours sur les indicateurs concernant: i) les principes de mise en place de la surveillance et des indicateurs au plan national; ii) un ensemble de questions-types pour élaborer les indicateurs nationaux; iii) une liste d'indicateurs disponibles et potentiels basés sur un cadre conceptuel partant d'une approche qualitative et quantitative, et faire rapport à une réunion du SBSTTA antérieure à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
9.1 Identifier des experts des espèces migratrices comme indicateurs pouvant être inscrits dans la liste d'experts de la CDB et pour la réunion d'experts sur les indicateurs	E	Parties aux instruments de la CMS; SCDB; SCMS	CSc	Le SCMS doit appeler l'attention des Parties sur la CMS	Aucune
9.2 Evaluer comment le GRMS peut contribuer au programme de travail de la CDB, y compris l'élaboration d'évaluations régionales et mondiales de la biodiversité (par exemple l'Avenir de l'environnement mondial)	M	SCMS	SCDB	Projet pilote	A déterminer

9.3 Communiquer des monographies, des meilleures pratiques, des directives, des études, des rapports et des données sur l'utilisation des espèces migratrices comme indicateurs de la diversité biologique et leur utilisation dans l'évaluation et les programmes de surveillance (par ex. les directives de l'AEWA pour réduire les dommages aux pêcheries et d'autres formes de conflit entre les oiseaux aquatiques et les activités humaines et les directives sur les pratiques de foresterie favorables aux chauves-souris en vertu de l'Accord sur la conservation des chauves-souris 'EUROBATS) à l'appui du processus régional d'ateliers sur les indicateurs, et pour contribuer à l'application de la décision V/7 de la Conférence des Parties à la CDB en ce qui concerne l'élaboration d'un ensemble de principes, de questions-types et d'une liste d'indicateurs disponibles et potentiels.	E	Parties; OI	SCDB; SCMS; SICMS	Le SCMS doit inviter des contributions des Parties à la CMS	Aucune
9.4 Organiser un atelier technique ou commander une étude sur les espèces migratrices comme indicateurs et contribuer au travail du SCDB sur l'élaboration d'un ensemble de principes, de questions-types et d'une liste d'indicateurs disponibles et potentiels (décision V/7)	M	SCMS	OI; SCDB; CSc; Parties		A déterminer

10.0 Evaluation des impacts et minimisation des impacts nocifs

Aucun des instruments de la CMS ne vise expressément l'évaluation des impacts sur l'environnement, bien que tous demandent à leurs Parties d'étudier les menaces créées par certaines activités, et que trois d'entre eux (ACCOBAMS et les mémorandums sur la grue de Sibérie et la grande outarde) mentionnent l'évaluation d'activités qui entraînent des menaces. Néanmoins l'impact individuel potentiel et l'impact cumulatif sur les espèces migratrices devraient être étudiés dans les procédures d'évaluation des impacts environnementaux sur la biodiversité.

La cinquième réunion de la Conférence des Parties de la CDB a invité les gouvernements et les organisations concernées à organiser notamment des réunions d'experts, des ateliers et des séminaires, ainsi que des programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation et des programmes d'échanges (décision V/18). Elle a également demandé au SBSTTA de poursuivre l'élaboration de directives pour incorporer les questions liées à la biodiversité dans la législation ou les processus d'évaluation stratégique des impacts sur l'environnement. L'application du principe de précaution et l'approche par écosystèmes dans l'évaluation des impacts seront traitées. Les directives sont rédigées pour que la Conférence des Parties en poursuive l'examen à sa sixième réunion.

Le Conseil scientifique de la CMS a été particulièrement mentionné par la Conférence des Parties à la CDB en tant qu'organisme de collaboration.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
10.1 Organiser un atelier technique ou commander une étude sur les espèces migratrices et les évaluations d'impact, y compris les problèmes posés par les obstacles à la migration, en tant que contribution au processus de la CDB	E	SCMS	OI; SCMS; CSc; Parties	Monographies/Etu de commandée	A déterminer
10.2 Inclure des considérations sur les espèces migratrices dans les directives pour l'intégration de considérations sur la biodiversité dans les procédures d'évaluation des impacts		Parties	SCMS;S CDB; SICMS	Adoption de directives	
<p>11. Zones protégées</p> <p>Les zones protégées sont des outils clés pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices. La création de zones protégées dans des "goulots d'étranglement" peut être particulièrement utile aux efforts de conservation. Les programmes de travail de tous les instruments de la CMS traitent des zones protégées. La Conférence des Parties à la CMS, à sa cinquième réunion, a décidé qu'en ce qui concerne les Etats des aires de répartition, les Parties devraient mettre en place pour les espèces de l'annexe I un réseau de sites critiques comme zones protégées tout au long des voies de migration des espèces concernées (résolution 5.4).</p> <p>Les zones protégées sont traitées dans les divers domaines thématiques de la CDB, par exemple la biodiversité marine et côtière et celle des forêts. Les zones protégées seront traitées en profondeur par la septième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.</p>					
Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
11.1 La CMS doit apporter des compétences sur les espèces migratrices et contribuer au programme de travail futur de la CDB sur les zones protégées, y compris un examen par des pairs des documents de la CDB, la participation à des réunions d'experts et la présentation de monographies ou d'études commandées sur la valeur des zones protégées pour les espèces migratrices	M	Parties; OI	SCDB; SCMS	Inviter la CMS à participer. Commander une étude	A déterminer
11.2 Recueillir des renseignements sur la relation entre les zones protégées et la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices	M	SCBD et Groupe d'experts techniques sur les zones protégées marines et côtières	SCMS et SICMS	Réunion et travail intersessions du groupe d'experts	

11.3 Elaborer des projets pilotes et des initiatives de recherche évaluant l'effet des zones protégées sur la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices (objectif opérationnel 3.2 du programme de travail sur les zones marines et côtières; éléments 1 et 4 du programme de travail sur la diversité biologique des forêts)	M	Parties; OI	SCDB; SCMS		A déterminer
11.4 Accorder une attention particulière aux espèces de l'annexe I de la CMS en créant des réseaux de sites ou de couloirs critiques tout au long des aires de migration des espèces concernées, en coopération étroite avec d'autres Etats d'aires de répartition, particulièrement d'Etats voisins	E	Parties; OI		Commander une étude	A déterminer
11.5 Encourager la recherche sur les effets des zones protégées ou fermées sur la taille et la dynamique des populations (objectif 3.1 du programme de travail sur les zones marines et côtières)	M	Parties; OI	SCDB; SCMS	Projet pilote	A déterminer

12.0 Stratégie globale pour la conservation des plantes

Dans sa recommandation VII/8 le SBSTTA a exposé une stratégie globale de conservation des plantes et recommandé que la Conférence des Parties, à sa sixième session, en envisage l'adoption. La stratégie proposée comporte des objectifs mondiaux orientés vers des résultats pour l'an 2010. Des initiatives pertinentes qui intéressent déjà la mise au point de cette stratégie mondiale, comme celles de la CITES, du GIEC, de la FAO, de l'UNESCO, du WWF et de l'UICN, sont énumérées dans la recommandation VII/8, au paragraphe 14 b). Le but de cette stratégie est d'améliorer la conservation à long terme, la gestion et la restauration de la diversité végétale, des communautés de plantes et le cas échéant des habitats et écosystèmes associés, et le cas échéant de compléter des mesures *in situ*, *ex situ*, de préférence dans le pays d'origine. Cette stratégie, avec ses 16 objectifs, sera un outil pour renforcer l'approche par écosystèmes de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, et elle sera focalisée sur le rôle essentiel des plantes dans la structure et le fonctionnement des systèmes écologiques et assurera la fourniture des biens et des services que ces systèmes apportent. Le déclin des ressources végétales, de la diversité des plantes et des connaissances locales et autochtones associées peuvent affecter la fonctionnalité des écosystèmes et les espèces migratrices qui les utilisent. La stratégie mondiale et ses objectifs proposés, qui fourniront un cadre pour la formulation des politiques et une base pour la surveillance, devraient tenir compte de critères liés aux espèces migratrices, en prêtant une attention particulière à la conservation des espèces et des communautés de plantes menacées.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
12.1 Examiner les objectifs de la conservation des plantes en prenant en considération la relation avec les espèces migratrices et l'impact sur ces espèces	M	CSc; SBSTTA	SCDB; SCMS; SICMS		A déterminer
12.2 Adopter et appliquer la stratégie dans la mesure où elle se rapporte à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices	E	Parties	SCDB	Sensibilisation et renforcement	A déterminer

13.0 Education et sensibilisation du public

L'éducation et la sensibilisation du public ont été reconnues dans la majorité des instruments de la CMS comme essentielles pour les efforts de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices.

L'éducation et la sensibilisation du public sont intégrées à toutes les questions sectorielles thématiques de la CDB, et la cinquième réunion de la Conférence des Parties de la CDB a demandé à son Secrétariat de collaborer avec d'autres organisations pour faire avancer et identifier des activités prioritaires pour l'initiative mondiale pour l'éducation et la sensibilisation en matière de diversité biologique. Il a aussi été demandé au Secrétariat de la CDB de désigner un thème chaque année pour la Journée internationale de la diversité biologique. Le groupe de travail consultatif d'experts CDB/UNESCO sur l'éducation et la sensibilisation en matière de diversité biologique a achevé ses travaux après trois réunions et rédigé des décisions pour la sixième réunion de la Conférence des Parties. Ces décisions concernent trois éléments de programme: i) réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation, ii) échange de connaissances et de compétences sur la communication, l'éducation et la sensibilisation, et iii) renforcement des capacités dans ce domaine.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
13.1 Incorporer les espèces migratrices aux éléments de programme sur l'éducation et la sensibilisation en cours d'élaboration entre la CDB et l'initiative de l'UNESCO, de la manière appropriée	M	SCDB; SCMS; UNESCO	OI	Consultations des secrétariats	A déterminer
13.2 Envisager de désigner les espèces migratrices comme thème possible dans le proche avenir pour la Journée internationale de la diversité biologique	M	SCDB; SCMS; UNESCO		Consultations des secrétariats	A déterminer
13.3 Promouvoir la sensibilisation, le partage de l'information et la formation en matière d'espèces migratrices pour les parties prenantes au tourisme durable	M	SCDB; SCMS;	OI	Projet pilote	A déterminer

14.0 Utilisation durable de la biodiversité et tourisme durable

L'utilisation durable revêt une importance croissante dans les instruments de la CMS, bien que le terme ne soit pas employé dans la Convention. La CMS traite à la fois de la conservation et de la gestion des espèces migratrices et vise donc implicitement la question de l'utilisation durable. La Conférence des Parties à la CMS a décidé que les instruments futurs de cette convention devraient incorporer directement l'"utilisation durable", en harmonie avec les mesures de conservation (quatrième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, rés. 4.4).

Les instruments de la CMS traitent de l'utilisation durable dans trois domaines: 1) les utilisations directes et indirectes des espèces migratrices (par ex. prélèvements et tourisme); 2) la gestion lorsque les mesures de protection ont favorisé les espèces migratrices au point que des populations croissantes sont en conflit avec les activités humaines; 3) les impacts des activités menaçantes (par ex. pertes accidentelles du fait de prises accessoires dans la pêche). Une considération clé, en même temps qu'une complication, est d'assurer que l'utilisation est durable sur toute une aire de migration, compte tenu d'une population accrue.

La Conférence des Parties à la CDB a reconnu l'utilisation durable comme une question transversale ainsi que des liens avec son autre travail sur les mesures incitatives et les indicateurs. Le Secrétariat de la CDB a été prié d'inviter les organisations associées aux initiatives sur l'utilisation durable à rassembler et à diffuser par le biais du Mécanisme du Centre d'échange des monographies sur les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'utilisation de la biodiversité dans les domaines thématiques de la CDB. A partir de cette information le Secrétariat de la CDB assemblera des principes pratiques, des directives opérationnelles et des instruments associés, ainsi que des orientations spécifiques pour des secteurs et des biomes. Un rapport d'activités a été présenté à la septième réunion du SBSTTA avant la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.

Trois ateliers régionaux ont été convoqués pour élaborer des principes pratiques, des directives opérationnelles et des instruments associés. Une réunion finale est proposée pour achever la synthèse des résultats de ces trois ateliers. Des études de cas sont rassemblées, analysées et affichées sur le site web de la CDB. Un document d'information sur ces études de cas sera rédigé pour la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.

La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a accepté l'invitation de la Commission du développement durable à participer à son programme de travail sur le développement du tourisme durable afin de contribuer aux directives internationales pour fonctionner dans des systèmes vulnérables, des habitats d'une importance majeure et des zones protégées. Le Secrétariat de la CDB a été prié de préparer une proposition de contribution aux directives, par exemple en convoquant un atelier international. Cet atelier a eu lieu en juin 2001. Le Secrétariat a communiqué les projets d'éléments de directives à la dixième session de la Commission du développement durable servant de Comité préparatoire du Sommet mondial du développement durable, pour examen à sa deuxième réunion, tenue New York du 28 janvier au 8 février 2002, selon la recommandation VII/5 du SBSTTA. Dans la même recommandation le SBSTTA a aussi demandé au Secrétariat de soumettre les éléments de directives au processus préparatoire du Sommet mondial de l'écotourisme, devant avoir lieu à Québec en mai 2002. A cette fin, et à titre promotionnel, le Secrétariat prépare une brochure dans toutes les langues des Nations Unies contenant un résumé de toutes les directives à soumettre au Sommet mondial de l'écotourisme, et devant être présentée à la réunion finale en mai. De plus une consultation électronique pour obtenir d'autres réactions aux directives a été organisée par le Secrétariat. Les commentaires reçus seront compilés et présentés à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
14.1 Présenter des monographies que les secrétariats compileront sur l'utilisation durable des espèces migratrices et leur valeur économique, à l'appui de l'élaboration de principes et de directives de la CDB	E	Parties; OI	SCDB; SICMS	Monographies demandées par le SCMS et les SICMS	A déterminer
14.2 Déterminer les moyens les plus appropriés pour traiter les espèces migratrices et le tourisme dans le travail de la CDB sur le tourisme durable et sa contribution à l'initiative de la CDD	M	SCMS; SICMS	SCDB	Projet pilote ou commande d'une étude	A déterminer
14.3 Mettre à la disposition de la CDB lorsqu'elles sont publiées les directives des instruments de la CMS sur 1) le développement de l'écotourisme dans les zones humides; 2) la récolte durable d'oiseaux aquatiques migrateurs; 3) la réglementation du commerce des oiseaux aquatiques migrateurs; 4) la réduction des dommages aux cultures causés par les oiseaux aquatiques migrateurs	M	SICMS	CDB/CHM	Fournir des informations au SCDB	Aucune

15.0 Stratégies, plans, politiques et législations au niveau national

L'élaboration d'instruments juridiques et de politique générale appropriés, comme des lois et des stratégies et plans d'action sur la biodiversité, est une priorité dans les deux conventions. Les instruments juridiques et de politique générale liés à la biodiversité intègrent la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices afin de contribuer aux efforts à plus long terme de conservation de la biodiversité des eaux intérieures, des zones marines et côtières, des forêts, de l'agriculture, des zones arides et des montagnes. En outre, il est nécessaire d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, par exemple sur les pêcheries, la foresterie et les zones agricoles (article 6 b) de la CDB). De même, les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices doivent être intégrées dans le processus décisionnel national (article 10 a) de la CDB).

Des directives seraient utiles sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices aux stratégies de la biodiversité et à la prise de décision au niveau national.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
15.1 Intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices aux stratégies et aux plans d'action nationaux sur la biodiversité	M	Parties; OI	SCDB; SCMS	Elaboration de directives	A déterminer
15.2 Intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices à la prise de décision au niveau national, particulièrement à travers les domaines de compétence des institutions de l'Etat	M	Parties; OI	SCDB; SCMS	Elaboration de directives	A déterminer
15.3 Elaborer comme il convient une législation nationale pour la protection et la conservation des espèces migratrices	F	Parties; OI	SCDB; SCMS	Projet pilote	A déterminer

Liens institutionnels**16.0 Liens institutionnels au niveau national**

Les espèces migratrices recourent la plus grande partie du programme de travail de la CDB ainsi que les efforts et les secteurs nationaux impliqués dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

La CDB et la CMS ont des correspondants pour leurs questions générales d'application et pour les questions administratives. Il est prévu que ces correspondants collaboreront pour amplifier leur travail de promotion d'une meilleure application au niveau national et régional. La troisième Conférence des Parties à la CDB a demandé aux correspondants nationaux de la CDB et aux autorités compétentes notamment de la CMS de collaborer à l'application des deux conventions au niveau national pour éviter les doubles emplois (décision III/21 de la Conférence des Parties à la CDB). Il est aussi de plus en plus nécessaire que les correspondants nationaux qui s'occupent de l'application d'autres instruments liés à la biodiversité de prendre en considération les questions liées aux espèces migratrices et vice-versa.

Comme pour la conservation de la biodiversité en général, les efforts faits aux niveaux national pour conserver et utiliser durablement les espèces migratrices doivent prendre en considération la large gamme de secteurs et d'organismes qui peuvent avoir des effets bénéfiques ou nocifs sur les espèces migratrices. La promotion d'une coordination intersectorielle au niveau national est un moyen d'améliorer le traitement des questions liées aux espèces migratrices aux niveaux national et régional.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
16.1 Appuyer comme il convient l'application des instruments de la CMS pour faciliter la coopération, la collaboration et la synergie	M	Parties	SICMS; SCDB	Ateliers organisés par le SCMS pour la sensibilisation	A déterminer
16.2 Promouvoir la coordination intersectorielle au niveau national pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, y compris la coordination entre les correspondants nationaux des deux conventions. Des directives de coopération sectorielle et intersectorielle peuvent faciliter cette activité	M	Parties	SICMS; CMS; SCDB et PNUE pour les directives	Ateliers; directives	A déterminer

17.0 Secrétariats

Les secrétaires exécutifs des secrétariats de la CDB et de la CMS ont conclu et signé le 13 juin 1996 un mémorandum de coopération. Ce mémorandum a été approuvé par la décision II/10 de la Conférence des Parties à la CDB. Sur la base de ce mémorandum les deux secrétariats ont décidé de coopérer au plan institutionnel; d'échanger des expériences et des informations; de coordonner leurs programmes de travail et d'étudier la possibilité d'harmoniser les prescriptions en matière de communication de données; d'encourager des mesures conjointes de conservation; et de consulter leurs organes directeurs, de leur faire rapport et de solliciter leurs orientations sur l'application du mémorandum de coopération et de nouveaux domaines de coopération.

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties à la CMS a adopté des "Objectifs et points d'action pour la période triennale 1998-2000" (Conférence des Parties à la CMS, rés. 5.4). L'objectif 8.1 invite les Parties à la CMS et le Secrétariat de la CMS à appliquer le mémorandum de coopération entre les deux conventions. Ce mémorandum demeure la première base de coopération entre les deux secrétariats.

Une question à examiner plus à fond est comment accroître les possibilités de coopération et de collaboration entre le Secrétariat de la CDB et les secrétariats des autres instruments de la CMS. Actuellement, même si les autres instruments de la CMS portent sur des composantes importantes de la diversité biologique, et si leur travail contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et par conséquent à l'application de la CDB, leurs secrétariats ont des moyens extrêmement limités de coopération et de collaboration avec la CDB.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
17.1 Continuer à renforcer la coopération entre les secrétariats de la CMS et de la CDB, particulièrement pour continuer à examiner le programme de travail conjoint CMS/CDB et se faire mutuellement rapport sur leurs activités aux grandes réunions de l'autre convention, de la manière appropriée	M	SCDB; SCMS		Consultations des secrétariats	Aucune
17.2 Fournir des matériaux/ des monographies/ des informations à inclure dans leurs bulletins et leurs sites web respectifs, de la manière appropriée	M	SCDB; SCMS	Parties	Fournir des informations	Aucune
17.3 Renforcer les liens entre le SCDB et les SICMS par le biais du SCMS	E	SCMS; SICMS; SCDB		Consultations des secrétariats	

18.0 Bureaux et organes scientifiques subsidiaires

Des synergies peuvent être obtenues lorsque les divers organes de la CMS et de la CDB communiquent et collaborent. Le dialogue peut être particulièrement utile entre les bureaux des deux instruments: le SBSTTA de la CDB et le Conseil scientifique de la , et pourrait être encouragé.

Dans sa décision III/21 la Conférence des Parties à la CDB a encouragé des arrangements de coopération entre le SBSTTA de la CDB et le Conseil scientifique de la CMS. A sa cinquième réunion la Conférence des Parties de la CMS a aussi confirmé qu'elle devrait renforcer ses partenariats ou en établir de nouveaux avec les institutions de la CDB (résolution 5.4). Le Comité permanent et le Conseil scientifique de la CMS ont été encouragés à communiquer avec les organes respectifs en question, à participer à leurs réunions et faire rapport en retour aux organes de la CMS.

La CDB a invité un membre du Conseil scientifique de la CMS à siéger comme observateur à ses réunions, et cela a été fait. A sa sixième réunion la Conférence des Parties à la CMS a invité le SBSTTA à assister en tant qu'observateur aux réunions du Conseil scientifique de la CMS (rés. 6.7).

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
18.1 Promouvoir la poursuite du dialogue et de la collaboration entre le Bureau du SBSTTA de la CDB et le Conseil scientifique de la CMS, notamment par des consultations et des échanges d'information entre les présidents des organes subsidiaires des deux conventions en planifiant leurs programmes de travail. Les présidents des organes scientifiques respectifs envisageront la possibilité que le SBSTTA établisse un groupe spécial d'experts techniques pour préparer des propositions pour la poursuite de l'élaboration et de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices dans le programme de travail de la CDB, dans le cadre des questions thématiques et transversales	M	Présidents du SBSTTA de la CDB et du CSc de la CMS	Bureau du SBSTTA et CSc de la CMS	Inviter le Président du Bureau du SBSTTA au Conseil scientifique de la CMS et le Président du Conseil scientifique de la CMS aux réunions du SBSTTA	A déterminer
18.2 Continuer à renforcer la coopération entre le Conseil scientifique de la CMS, y compris ses groupes de travail, et le SBSTTA de la CDB et ses divers organes subsidiaires	M	CSc; SBSTTA	SCMS; SCDB	Invitations aux réunions du CSc et à ses groupes de travail et au SBSTTA de la CDB et à ses réunions d'experts	A déterminer

19.0 Gestion de l'information: Mécanisme du Centre d'échange et rapports nationaux

Le Mécanisme du Centre d'échange de la CDB (CHM) a été établi pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique. Le CHM a été envisagé comme outil pour promouvoir des synergies entre la CDB et la CMS, ainsi qu'avec d'autres conventions liées à la biodiversité. Au CHM a également été confié l'échange et la diffusion d'information liée à la biodiversité qui inclut les espèces migratrices. A cet égard des initiatives telles que le GRMS (voir la note de bas de page 4) sont considérées comme des contributions possibles au CHM de la CDB.

Un site web commun très utile des conventions liées à la biodiversité (www.biodiv.org/rioconv/websites.html) a été mis au point; c'est une étape très positive dans la collaboration entre conventions sœurs liées au CHM.

En 1999 la Conférence des Parties à la CMS a adopté un plan de gestion de l'information dont les objectifs comprennent notamment 1) un meilleur accès à l'information sur les espèces migratrices déjà recueillie par les secrétariats et les Parties aux instruments de la CMS; et 2) la mise en place de mécanismes pour partager des expériences entre les Parties et d'autres Etats des aires de répartition.

Les rapports nationaux sont considérés comme des sources précieuses d'information permettant de déterminer les progrès réalisés dans l'application d'un instrument lié à la biodiversité. La CDB et la CMS sont activement impliquées dans l'harmonisation conduite par le PNUE de la communication des données nationales. Le Secrétariat de la CMS a aussi collaboré avec le Centre mondial de surveillance de la conservation pour tirer des rapports nationaux des Parties à la CMS des renseignements sur l'état et les tendances des populations de certaines espèces, ainsi que sur les mesures de conservation prises par les Parties à la CMS. Cette information peut constituer une contribution utile, non seulement à l'application de la CMS, mais aussi au travail général de la CDB sur l'état et les tendances de la biodiversité, particulièrement dans le contexte de l'Avenir de l'environnement mondial.

Mesures à prendre	Priorité	Principaux acteurs	Autres acteurs	Mécanismes	Considérations financières
19.1. Echange et diffusion d'information sur les espèces migratrices, y compris des monographies, des rapports et d'autres informations sur l'importance des espèces migratrices dans tous les domaines thématiques et questions transversales	M	SCDB/ CHM; SCMS; SICMS	OI	Transmission d'informations du SCMS au SCDB pour diffusion	A déterminer
19.2 Intégrer au CHM le travail du Registre mondial des espèces migratrices (GRMS) et d'autres initiatives incluant des informations liées aux espèces migratrices; étudier comment le GRMS peut contribuer au programme de travail de la CDB	M	SCDB/ CHM; SCMS	OI	Consultations des secrétariats	A déterminer

19.3 Promouvoir le site web commun avec d'autres conventions liées à la biodiversité, y compris la CMS, la CITES, la CPM et Ramsar, et envisager d'y afficher des extraits de leurs rapports nationaux	M	SCDB/ CHM; SCMS; CITES; CPM; Bureau de Ramsar	OI	Consultations des secrétariats	A déterminer
19.4 Assurer que les rapports nationaux de la CMS et de ses instruments soient mis à la disposition de la CDB pour son processus décisionnel	E	SICMS; SCMS	OI; SCDB/C HM	Résumés exécutifs fournis par le SCMS et les SICMS	A déterminer
19.5 Inclure une section sur les espèces migratrices dans les sites web installés pour les divers domaines thématiques et transversaux de la CDB, de la manière appropriée	M	SCDB	SICMS; OI	Fournir des informations	Aucune
19.6 Etudier les voies et moyens les meilleurs pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique sur les espèces migratrices par le biais du CHM	E	SBSTTA; CSc	OI	Réunions préparatoires des deux secrétariats	A déterminer

Liste d'acronymes

ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
ASCOBANS	Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord
CDB	Convention sur la diversité biologique
CSc	Comité scientifique de la CMS
CHM	Mécanisme du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
EUROBATS	Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIZMC	Gestion intégrée des zones marines et côtières
GRMS	Registre mondial des espèces migratrices
OI	Organisations internationales (gouvernementales ou non gouvernementales)
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique
SCDB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
SCMS	Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices
SICMS	Secrétariats des instruments de la CMS
WI	Wetlands International
